

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 20864

Numéro SIREN : 411 643 620

Nom ou dénomination : VIVALTO

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2023 sous le numéro de dépôt 72967

VIVALTO

Société par Actions simplifiée au capital de 2 541 924 euros

Siège social : 61 avenue Victor Hugo - 75116 Paris

R.C.S. Paris 411 643 620

(la « **Société** »)

Procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 5 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi 5 juin,

Les soussignés :

- Monsieur Daniel CAILLE,
- Madame Brigitte CACCIATORE épouse CAILLE,
- Monsieur Benjamin CAILLE,
- La société GC SASU (829 168 749 RCS PARIS), représentée par Monsieur Guillaume CAILLE,
- Monsieur Emmanuel CAILLE,
- Monsieur Simon CAILLE,
- Monsieur François CAILLE,

Intervenant en qualité de seuls associés détenant la totalité des 211 827 actions composant le capital social de la Société (les « **Associés** »),

En l'absence de la société DELOITTE & ASSOCIES, société par actions simplifiée, dont le siège est situé 6 place de la Pyramide - 92908 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 572 028 041 RCS NANTERRE, commissaire aux comptes de la Société, cette dernière ayant été informée des présentes décisions,

Étant précisé que l'article 15.1 des statuts de la Société prévoit que « *les décisions collectives seront adoptées soit en assemblée, soit par consultation écrite, soit par l'expression dans un acte unanime des Associés* »,

Après avoir reçu préalablement et en temps utile les documents suivants :

- (i) le rapport du président ;
- (ii) le rapport de Deloitte & Associés, commissaire aux comptes, sur la réduction de capital, établi conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du code de commerce ;

- (iii) le projet de texte des présentes décisions ;
- (iv) les statuts à jour de la Société ;

Ont pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de la réduction de capital d'un montant de 75 888 euros ;
- Modalités de la réduction de capital ;
- Délégations de pouvoirs au président ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Monsieur Daniel CAILLE préside la séance en qualité de président de la Société (le « **Président** »).

Il est précisé que les Associés entendent expressément renoncer à toutes stipulations statutaires, légales et/ou réglementaires relatives aux délais de convocation, d'information et de communication en vue des présentes décisions unanimes et notamment de communication du rapport du commissaire aux comptes.

Chacun des Associés prend acte de ce qu'il a disposé de l'information et du temps nécessaire lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les projets présentés à son approbation et déclare expressément ne subir aucun préjudice de ce fait.

Première décision

Autorisation de la réduction de capital

Les associés, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes et constaté que le capital d'un montant de 2 541 924 euros divisé en 211 827 actions de 12 euros chacune est entièrement libéré, autorisent la réduction du capital social d'un montant de 75 888 euros pour le ramener de 2 541 924 euros à 2 466 036 euros.

Conformément à la loi, le présent acte constatant les présentes décisions unanimes des associés sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris. Ce dépôt fera courir le délai de vingt jours, prévu à l'article R. 225-152 du code de commerce, en vue de permettre aux créanciers sociaux antérieurs à ce dépôt, de s'opposer au projet de réduction de capital. Si, à l'expiration de ce délai, aucune opposition n'a été formée ou si de telles oppositions ont été formées mais ont été rejetées par le tribunal, ou enfin si de telles oppositions ont été formées et accueillies par le tribunal mais que le remboursement des créances a eu lieu ou que des garanties suffisantes ont été consenties, la procédure de réduction de capital sera alors mise en œuvre.

Aussi, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du présent acte au greffe du tribunal de commerce de Paris, ou en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées sans condition par ce tribunal (la « **Condition Suspensive** »).

La Condition Suspensive sera considérée comme réalisée soit à la date du certificat de non-opposition du greffe du tribunal de commerce de Paris, soit à l'expiration du délai d'opposition des créanciers susvisé.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième décision

Modalités de la réduction de capital

Les associés décident de réaliser cette réduction de capital par voie de rachat, par la Société, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L.225-207 du code de commerce sur renvoi de l'article L.227-1 du code de commerce, de 6 324 actions maximum de 12 euros de valeur nominale chacune détenues par les associés, au prix de 759 euros par action, soit un montant total de 4 799 916 euros.

Les associés décident également que l'opération de rachat d'actions sera constatée par un acte séparé.

Conformément à l'article R. 225-153 du code de commerce, la Société adressera aux associés l'avis d'offre de rachat d'actions par lettre recommandée. En application de l'article R. 225-154 du code de commerce, cet avis fera courir un délai de vingt jours à compter de la réception de cette offre pour permettre à chaque associé de l'accepter ou ne pas y donner suite.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur. Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Les actions rachetées par la Société seront immédiatement annulées conformément à la loi et aux règlements applicables et la différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur le poste « Autres Réserves ».

A titre d'illustration, si le nombre d'actions rachetées par la Société s'élève à 6 324, la différence entre la valeur nominale des actions rachetées (75 888 euros) et le prix de rachat (4 799 916 euros) sera imputée à concurrence de 4 724 028 euros sur le poste « Autres Réserves » qui sera ramené d'un montant de 105 428 112 euros à un montant de 100 704 084 euros.

Les actions rachetées ne donneront pas droit au dividende mise en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

En tout état de cause, il ne sera procédé au rachat des actions et à la réalisation de l'opération de réduction de capital uniquement si la Condition Suspensive est réalisée.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième décision

Délégations de pouvoirs au président

Les associés décident de déléguer au président tous pouvoirs pour la réalisation matérielle de la réduction de capital décidée ci-dessus, notamment afin de procéder au dépôt au greffe du tribunal de commerce de Paris de l'acte constatant les décisions unanimes des associés, de constater la réalisation de la Condition Suspensive, d'adresser l'avis de rachat d'actions de la Société aux associés, de les informer de la date du rachat, de constater la réduction de capital et de procéder à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ; et plus généralement, de déléguer tous pouvoirs au président pour prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités légales nécessaires relatives à la réalisation des opérations de réduction de capital.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième décision

Modifications corrélatives des statuts

Les associés, en conséquence des résolutions précédentes, décident d'ajouter l'alinéa suivant à l'article 6 - Apports des statuts :

« Par décisions du Président en date du [xx], agissant sur délégation de pouvoirs consentie par décisions unanimes des Associés en date du [xx], la Société a décidé de procéder à une réduction de capital de 75 888 euros par annulation de 6 324 de ses propres actions. »

Et de modifier l'article 7 - Capital social comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 2 466 036 euros.

Il est divisé en 205 503 Actions libérées intégralement, de 12 euros de valeur nominale chacune dont :

- *205 502 Actions ordinaires ; et*
- *1 Action de préférence dite « ADP A » au sens de l'article L 228-11 du Code de commerce attribuée à Daniel CAILLE et conférant à son titulaire les avantages particuliers décrits à l'article 9.III des présents statuts. »*

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par le président de la réalisation de la Condition Suspensive dont est assortie la décision de réduction de capital.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième décision

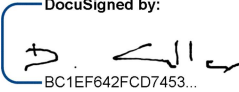
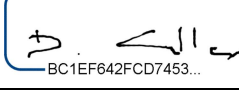
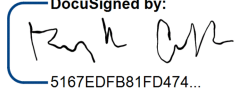
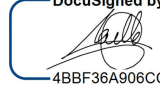
Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

Les associés confèrent les pouvoirs les plus étendus au porteur d'extraits ou de copies des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les Associés, lesquels conviennent de signer, le 5 juin 2023, le présent procès-verbal de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil et du décret 2019-1118 du 31 octobre 2019, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign.

Le Président	
Daniel CAILLE	<p>DocuSigned by:</p>  <p>BC1EF642FCD7453...</p>
Les Associés	
Daniel CAILLE, associé détenteur de 90 755 actions ordinaires et d'une action de préférence dite « ADP A »	<p>DocuSigned by:</p>  <p>BC1EF642FCD7453...</p>
Brigitte CAILLE, associé détenteur de 87 151 actions ordinaires	<p>DocuSigned by:</p>  <p>5167EDFB81FD474...</p>
Benjamin CAILLE, associé détenteur de 8 633 actions ordinaires	<p>DocuSigned by:</p> <p>CAILLE Benjamin</p> <p>A75D46B79A1740D...</p>
La société GC SASU, représenté par Guillaume CAILLE, associé détenteur de 8 833 actions ordinaires	<p>DocuSigned by:</p> <p>CAILLE Guillaume</p> <p>26A08C3EB4AD4A8...</p>
Emmanuel CAILLE, associé détenteur de 7 998 actions ordinaires	<p>DocuSigned by:</p>  <p>4BBF36A906CC491...</p>
Simon CAILLE, associé détenteur de 4 548 actions ordinaires	<p>DocuSigned by:</p> <p>CAILLE Simon</p> <p>B23BE25F70AD4D5...</p>

François Caille, associé détenteur de 3 908 actions ordinaires

DocuSigned by:
Caille François
E2944AB8A880469...